Notice d'Information 2020

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors ParcourSup

IFSI du CHU de NICE
12 Avenue de Valombrose – 06100 NICE
Tél : 04 92 03 87 33
ifsi@chu-nice.fr
www.chu-nice.fr

Début des inscriptions : **lundi 16 décembre 2019**
Clôture des inscriptions : **lundi 2 mars 2020**

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Du lundi au jeudi de 9h à12h et de 13h à 15h30
(IFSI fermé du 23/12/2019 au 05/01/2020 inclus)

(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le
Lundi 2 mars 2020 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

Samedi 28 mars 2020
APPEL DES CANDIDATS A 8h30

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10
Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation)

Du 23 mars au 6 mai 2020

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Monaco - GCS Nice Université

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus. Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.

Centre Hospitalier Universitaire de Nice
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Admission 2020 (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par 13 décembre 2018)

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Les personnes en formation professionnelle continue

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Inscriptions

Le candidat choisit 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (liste en annexe)

> Le candidat choisit 2 instituts mais dépose un seul dossier et un seul chèque de 135€, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.

En cas de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les frais d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

> Le candidat prend connaissance du règlement des épreuves de sélection du regroupement à l'institut ou sur le site www.chu-nice.fr et s'engage à le respecter.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Résultats

L'affichage des résultats à l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix www.chu-nice.fr aura lieu :

Le mardi 19 mai 2020 à 15 heures.

A l'issue des épreuves de sélection, le Président du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats.** Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important — Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription en IFSI.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- **s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI ;**
- **s'acquitter des droits d'inscription ;**
- **fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme ParcourSup.**

Pour information, pour l'année universitaire 2019/2020 les frais d'inscription s'élevaient à : 91€ pour la CVEC et 170€ pour les droits d'inscription en IFSI.

Rentrée : le Lundi 7 Septembre 2020

L'admission est subordonnée à la production :

- **d'un dossier médical comportant :**
- **un certificat établi par un médecin agréé : exigé le jour de la rentrée scolaire ;**
- **un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation : exigé au 1er jour de stage.**
- **d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.**

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur **www.maregionsud.fr**

Regroupement de 10 IFSI REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR NICE UNIVERSITE					
CODE	IFSI	QUOTA 2020 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2020 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue
17	IFSI CHU NICE 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	140 (56)	22	GCS de l'IFPVPS – IFSI SAINT RAPHAEL 32 Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 / 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr www.ifpvps.fr	65 (26)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr www.ch-cannes.fr	145 (58)	23	GCS de l'IFPVPS – IFSI DRAGUIGNAN 32 Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 / 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr www.ifpvps.fr	34 (13)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04 93 58 99 71 ifsisaintemarie@ahsm.fr http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/	115 (46)	24	IFSI Croix-Rouge Française – Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://irfss-pacac.croix-rouge.fr	85 (34)
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Peglion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 Secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	40 (16)	25	IFSI Croix-Rouge Française Nice 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 concours.ifsi-nice@croix-rouge.fr https://irfss-pacac.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice	90 (36)
21	GCS de l'IFPVPS – IFSI LA GARDE 32 Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 / 04 94 14 72 17 concours@ifpvps.fr www.ifpvps.fr	151 (60)	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc	30 (12)

FICHE INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION EN IFSI
CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier

INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 Janvier 1978, chaque candidat.(e) bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H pour les informations le.la concernant.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.
La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.
Si vous n'autorisez pas la publication de votre nom dans le cadre de la diffusion des résultats, seul votre numéro de candidat sera inscrit.

❒ *Affichage autorisé*

❒ *Affichage non autorisé*

Signature :

En application à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, vous êtes invité(e) à formuler 2 choix :

IFSI du choix n°1 : .....

IFSI du choix n°2 : .....

INSCRIPTION 2020

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date réception dossier :

/__/__/__/__/__/__/

N° Candidat.e : .....

Code IFSI n°1 : .....

Code IFSI n°2 : .....

LIBELLER EN LETTRES CAPITALES

NOM.....

NOM MARITAL OU D'USAGE .....

PRENOM .....

NATIONALITE (en toutes lettres) .....

DATE DE NAISSANCE /__/__/__/__/__/__/ **SEXE** ❒ masculin ❒ féminin

COMMUNE DE NAISSANCE.....**DEPARTEMENT** /__/__/

ADRESSE.....

.....

VILLE..... **CODE POSTAL** /__/__/__/__/__/

TEL/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **PORTABLE**/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

MAIL.....@.....

Pièces déposées :

❒ 3 enveloppes autocollantes non cartonnées, non chronopost, au format 16 x 23 :

- affranchies au tarif « Lettre Recommandée avec Accusé de Réception »
- coller sur chaque enveloppe l'imprimé Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (fourni par la poste) complété de la façon suivante :
- à l'emplacement « Destinataire » indiquer votre nom et votre adresse
- à l'emplacement « Expéditeur » indiquer le nom et l'adresse de l'Institut

❒ Copie de la pièce d'identité
❒ Chèque droits d'inscription

Diplômes obtenus :

1. .....Date d'obtention /__/__/__/__/__/__/

2. .....Date d'obtention /__/__/__/__/__/__/

3. .....Date d'obtention /__/__/__/__/__/__/

❒ Copie du ou des diplômes obtenus
❒ Attestations employeurs
❒ Copie des certificats de travail
❒ CV
❒ Lettre de motivation

Etes-vous en situation de handicap ? ❒ Oui ❒ Non

❒ Notification MDPH

Je demande mon inscription sur la liste FPC

- Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Le ou la candidat(e) est tenu(e) de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté(e) dans un autre centre. Le ou la candidat(e) qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il ou elle s'est inscrit(e) en amont des épreuves.

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement du regroupement consultable sur le site internet de l'institut www.chu-nice.fr, et m'engage à le respecter ».
« Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. »

Fait à.....**le**.....

Signature :

Si mineur(e) : autorisation du représentant légal

Signature :

Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	**CONSTITUTION DU DOSSIER** (Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) **Année 2020-2021**	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI au plus tard le

2 MARS 2020

(A 23h59 cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DELAI SERA REJETE

POUR TOUS LES CANDIDAT(E)S

- La fiche d'inscription fournie par l'institut de votre 1er choix, dûment remplie
- La photocopie **recto verso** d'une pièce d'identité **en cours de validité** comportant la mention ***« J'atteste la conformité à l'original de la présente copie »***, datée et signée par le ou la candidat(e)
- **Les droits d'inscription** : le candidat doit s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves d'admission qui s'élève à **135 Euros**, payable par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de **RM-IFPP (inscrire au dos du chèque vos nom et prénom)**
- **3 enveloppes** autocollantes non cartonnées, non chronopost, **au format 16 x 23** affranchies au tarif « Lettre Recommandée avec Accusé de Réception »
  Coller sur chaque enveloppe l'imprimé Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (fourni par la poste) complété de la façon suivante :
  - à l'emplacement « Destinataire » indiquer votre nom et votre adresse
  - à l'emplacement « Expéditeur » indiquer le nom et l'adresse de l'Institut
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs justifiant à la date des épreuves de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale
- La photocopie diplômes obtenus
- Les attestations de formation continue